PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Affaire suivie par : Hélène Faveaux
Tél : 03 87 34 85 89
E-mail : helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Metz, 09 SEP. 2024

Lettre en recommandé avec accusé de réception

Monsieur le directeur,

Je vous ai transmis par courrier du 22 juillet 2024 notifié le 26 juillet 2024, pour observation éventuelle, un projet d'arrêté de mise en demeure de la société ORNE RECYCLAGE de respecter, pour l'exploitation de l'installation de transit et recyclage de métaux non dangereux sise sur le territoire de la commune de Gandrange, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022

Vous n'avez pas formulé d'observations sur ledit projet d'arrêté.

Conformément au code de l'environnement, je vous notifie, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris ce jour.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général ,

Richard Smith

Monsieur le directeur
Société Orne Recyclage
rue du vieil Amnéville
57360 Amnéville

Copie au sous-préfet de Thionville

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la coordination et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 2024-181
du 09 SEP. 2024

mettant en demeure la société ORNE RECYCLAGE de respecter, pour l'exploitation de l'installation de transit et recyclage de métaux non dangereux sise sur le territoire de la commune de Gandrange, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement, et notamment son article L.171-8-I ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/BEPE/211 du 6 octobre 2022 autorisant le changement partiel d'exploitant au profit de la société Orne Recyclage pour l'enregistrement de l'installation de transit et recyclage de métaux non dangereux située à Gandrange ;

Vu le rapport du 16 juillet 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 27 juin 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral porté à sa connaissance le 26 juillet 2024 ;

Considérant que lors du contrôle du 27 juin 2024, l'inspection des installations classées a constaté que les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 susvisé n'étaient pas entièrement respectées ;

Considérant que le non-respect de ces dispositions est de nature à engendrer des dangers pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement : « Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. »

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :
La société Orne Recyclage (siret n°901 105 338 00023), dont le siège social est situé rue du vieil Amnéville – 57360 Amnéville, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de son installation de transit et recyclage de métaux non dangereux sur la commune de Gandrange, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 susvisé relatives à la localisation de l'établissement, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2
Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est chargé de l'inspection des installations classées, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ORNE RECYCLAGE.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Gandrange et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 09 SEP. 2024

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Richard Smith

Délais et voies de recours

« En vertu de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée».
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site http://www.telerecours.fr